



Captain * Contrat

TRANSFORMATION D'UNE SOCIÉTÉ

ENTREPRISE INDIVIDUELLE EN SOCIÉTÉ UNIPERSONNELLE

Toute la procédure pour transformer
une société individuelle en société unipersonnelle !



Édito

Cher entrepreneur,

Lorsque l'on exerce une activité sous le statut d'une entreprise individuelle (EI), il est possible de la faire basculer sur une société unipersonnelle telle qu'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ou encore une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU).

Cette transformation implique alors la création d'une nouvelle société, l'entreprise individuelle n'ayant pas de personnalité juridique distincte de celle de l'entrepreneur.

Ce guide vous fournit toutes les informations utiles relatives à cette transformation. Différences, formalités, règles de constitution et conséquences patrimoniales, fiscales et sociales, sont autant de sujets abordés.

A travers les lignes de ce guide, Captain Contrat vise à vous exposer les options possibles, la marche à suivre ainsi que les effets de la transition d'une entreprise individuelle à la société unipersonnelle. Le but : vous inviter à vous poser les bonnes questions afin de mieux éclairer votre choix.

Bonne lecture,



Maxime et Philippe Wagner,
Co-fondateurs de Captain Contrat





Sommaire

01. Définitions	04
02. La procédure de transformation	07
03. Les effets	16
04. Les services indispensables	19
05. Ils se sont lancés !	22

01

Définitions



Définitions

L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE (EI)

Dirigée par une seule personne, l'entreprise individuelle, ou EI, n'a pas de personnalité morale. L'activité est toutefois inscrite au Registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au Répertoire des métiers.

La particularité de l'entreprise individuelle est telle qu'il n'existe aucune délimitation entre le patrimoine de l'entreprise et celle de l'entrepreneur individuel lui-même.

En revanche, même si l'entrepreneur et sa société constituent une seule entité d'un point de vue juridique, les activités professionnelles et les activités civiles sont totalement séparées sur les plans comptable et fiscal.

L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EIRL)

L'EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée) n'est pas une société à proprement parler, bien que sur le plan fiscal elle s'en approche fortement.

En effet, elle n'a pas de capital social et est dirigée par un seul et unique associé.

Attention : depuis la loi du 14 février 2022, l'EIRL a été supprimée. La loi pour le statut unique de l'entrepreneur individuel est venue apporter plus de sécurité à l'entrepreneur individuel classique (EI) et supprimé le statut de l'EIRL qui n'a jamais réussi à trouver le succès espéré auprès des entrepreneurs.



LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

La Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, ou SASU, offre une certaine liberté à l'entrepreneur.

En effet, les règles relatives au fonctionnement de cette société peuvent être modifiées selon l'organisation que le gérant souhaite adopter. Son fonctionnement est similaire à celui d'une SAS (Société par Actions Simplifiée).

L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EURL)

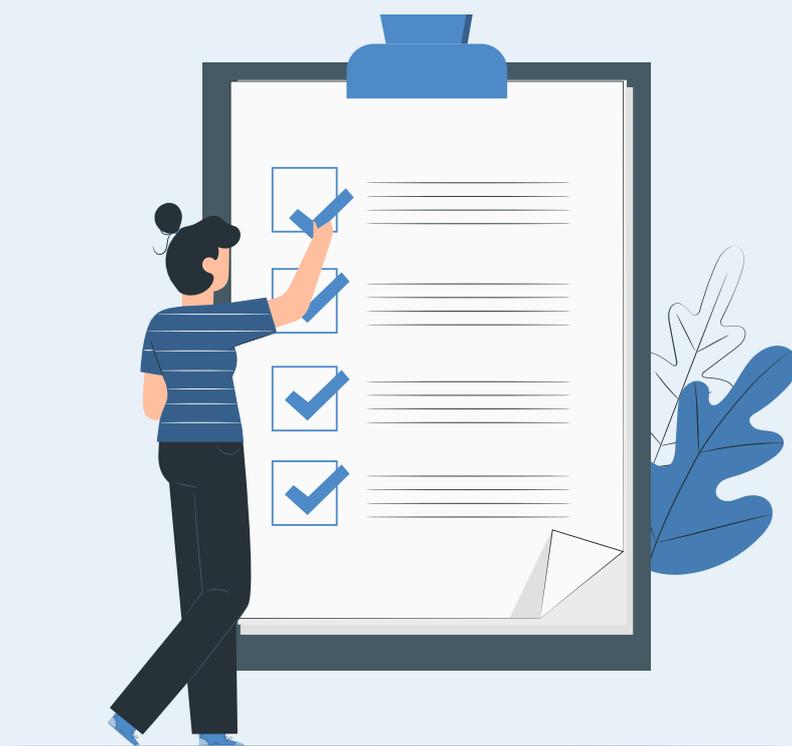
L'EURL, ou Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, est une SARL à l'exception près qu'elle ne compte qu'un seul associé.

Elle est donc soumise aux mêmes règles qu'une SARL classique, exception faite des aménagements nécessairement imposés par la présence d'une seule personne pour la gérer.



02

La procédure de transformation



Le choix de la forme sociale

LES AVANTAGES DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE (EI)

Véritable statut phare pour de nombreux jeunes entrepreneurs, l'entreprise individuelle offre l'avantage d'être particulièrement simple.

Il ne s'agit pas d'une société à proprement parler, et on lui assigne le patrimoine de l'entrepreneur.

C'est donc le statut idéal pour l'exercice d'une activité individuelle, ne requérant que peu de frais, d'équipements et d'infrastructure.

Aussi, l'Ei est plutôt facile à créer : l'inscription de l'entreprise peut se faire en ligne, d'autant plus qu'elle n'exige pas la rédaction de statuts ni la tenue d'assemblées générales.



LES AVANTAGES DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE (EI)

D'un point de vue fiscal et comptable, tout est également simplifié : nul besoin de publier les comptes de l'entreprise ni de constituer un capital de départ, et tous les revenus doivent être mentionnés dans la déclaration de revenus.

En revanche, cette liberté, cette flexibilité et cette simplicité peuvent également présenter un risque pour l'entrepreneur, notamment au niveau de l'engagement de son patrimoine. C'est la raison pour laquelle il peut être amené à considérer la possibilité de transformer sa structure en entreprise unipersonnelle.

En revanche, cette liberté, cette flexibilité et cette simplicité peuvent également représenter un risque pour l'entrepreneur, notamment au niveau de l'engagement de son patrimoine. C'est la raison pour laquelle il peut être amené à considérer la possibilité de transformer sa structure en entreprise unipersonnelle.



LES AVANTAGES DE L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EURL)

Similaire à la SARL, l'EURL comporte un associé unique. Elle limite la responsabilité de l'associé unique au montant de ses apports. Aussi, le patrimoine de l'entreprise est séparé du patrimoine personnel de l'entrepreneur.

Si le gérant souhaite transformer son entreprise en SARL, il peut céder son fonds de commerce ainsi que ses parts sociales. Il peut aussi se contenter de céder une partie de ses parts sociales à un nouvel acquéreur et procéder ainsi à l'entrée dans le capital d'un nouvel associé. Dans ce cas, il conserve la quotité des titres désirée, et l'EURL est automatiquement transformée en SARL.

Au-delà des points susmentionnés, l'EURL englobe encore un grand nombre d'avantages. En somme, elle est réputée pour faciliter la tâche du gérant.

LES AVANTAGES DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES UNIPERSONNELLE (SASU)

La SASU se compose d'un associé unique, qui peut également opter pour le statut de président, ou préférer la nomination d'un tiers s'il le souhaite. Il s'agit d'un avantage, compte tenu du fait qu'une personne morale en EURL ne peut être l'associée unique d'une autre EURL. Par conséquent, une SASU peut être elle-même dirigée par une autre SASU.

La liberté est donc un point phare de ce statut, d'autant plus que la SASU peut évoluer très facilement. En effet, la structure de la société peut évoluer facilement, venant ainsi faciliter la cession des actions ou la conversion de l'entreprise en SAS, par exemple.

À NOTER

A noter, par ailleurs, que les formalités comptables et administratives bénéficient d'un important allègement. A titre d'exemple, dans certaines situations et sous conditions, le gérant de la SASU n'est pas tenu de déposer de rapport de gestion au greffe du tribunal de commerce, même si ce document doit être accessible à toute personne qui en fait la demande.

Transformer une société individuelle en société unipersonnelle

Lorsque le gérant d'une entreprise individuelle fait le choix de modifier le statut de sa structure pour une société unipersonnelle, il faut savoir que l'entreprise demeure la même.

En effet, le patrimoine, les droits et les obligations de l'entrepreneur sont conservés, de même que les contrats avec les fournisseurs, prestataires et autres clients, par exemple, n'ont pas à être renouvelés.



Créer une société unipersonnelle

La transformation d'une entreprise individuelle en société unipersonnelle implique une **série de formalités pour l'entrepreneur**. Voici ce qu'il faut savoir à ce sujet.

LES RÈGLES COMMUNES À L'EURL ET À LA SASU

En termes de capital, l'EURL et la SASU bénéficient de conditions similaires. En outre, les deux statuts sont au même régime pour les apports en nature.

Par ailleurs, en cas de transformation de l'EURL en SARL, ou de la SASU en SAS, il est possible de faire intervenir un conjoint, en tant que salarié de l'entreprise ou en tant qu'associé.

Au niveau des formalités de création, l'EURL et la SASU imposent également des conditions identiques. Bien entendu, la rédaction des statuts reste l'élément essentiel pour constituer une telle entreprise.

De même, bien qu'il s'agisse d'une entreprise individuelle, les deux statuts juridiques imposent l'immatriculation de la société, ce, par l'accomplissement de formalités de publication d'une annonce légale.

Enfin, ce type d'entreprise unipersonnelle possède un patrimoine propre.

Celui-ci comprend les biens de la structure, les créances clients ainsi que les dettes envers les fournisseurs.

Conséquence : l'entreprise est tenue pour seule responsable de ses dettes.

Dans les deux cas, l'entreprise unipersonnelle possèdera une personnalité morale et un nom de société (dénomination sociale). Ainsi, l'entreprise se verra revêir une responsabilité juridique, et devra donc répondre de ses actes à tout moment.

LES MODALITÉS DE TRANSFERT DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE À LA SOCIÉTÉ UNIPERSONNELLE

Lorsque l'entrepreneur souhaite que son entreprise devienne une société unipersonnelle (EURL, SASU), il est nécessaire de transférer le patrimoine affecté de l'entreprise individuelle dans le patrimoine de l'entreprise qu'il rejoint.

On parle alors d'apport en société du patrimoine affecté.

Cet apport vise alors tous les éléments actifs et passifs de l'entreprise individuelle en transformation.

C'est à ce niveau que la complexité est accrue comparée à la transformation d'une EURL ou d'une SASU en SARL ou en SAS. En effet, l'apport en société d'une entreprise individuelle nécessite de constituer une société, avec toutes les formalités que cela implique (rédaction de statuts, annonce légale, évaluation de l'apport, etc.).

En sus de cela, l'entrepreneur individuel, désigné comme étant l'apporteur, doit déposer une demande d'inscription modificative au registre, en prenant le soin de produire un état descriptif des biens, droits, obligations ou sûretés composant le patrimoine affecté.

⚠ ATTENTION

Si le patrimoine affecté comporte des marques et/ou des brevets, il est nécessaire de demander l'inscription du transfert au registre national des marques ou brevets.

Après la publication d'un avis relatif à la demande de l'apporteur, le transfert de propriété est opposable aux tiers, et notamment aux créanciers de l'entreprise en transformation.

La fiscalité soulève d'autres questions.

En effet, lorsque l'entreprise individuelle apporte un fonds de commerce dans le capital d'une société à créer, cet apport est assimilé à une cession, d'un point de vue fiscal.



LES MODALITÉS DE TRANSFERT DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE À LA SOCIÉTÉ UNIPERSONNELLE

Les conséquences sont les suivantes :

- Taxation des bénéfices réalisés par l'entreprise individuelle compte tenu de sa cessation d'activité
- Exonération des droits d'enregistrement à condition que l'apporteur s'engage à conserver les titres reçus en échange de l'apport, pour une durée de trois ans
- Droit d'enregistrement fixe pour les apports purs et simples d'immeubles achetés depuis moins de cinq ans et les terrains à bâtir
- Droit proportionnel de 5% pour les apports d'immeubles à titre onéreux, sans engagement particulier
- TVA applicable pour toutes les marchandises neuves apportées en même temps que le fonds de commerce
- Imposition des plus-values avec un régime de sursis d'imposition*
- Droit d'enregistrement de 3% pour la cession des parts sociales
- Droit d'enregistrement de 0,1% à la charge de l'acquéreur pour la cession d'actions (ou 5% si la moitié de l'actif de l'entreprise est constituée d'immeubles)

💡 À NOTER

La plus-value sur les éléments amortissables n'est pas imposée au nom de l'entrepreneur individuel.

En revanche, elle est injectée au résultat imposable de la nouvelle société, sur une période maximale de cinq ans. Elle peut aussi être imposée immédiatement, au taux réduit des plus-values à long terme.

Quant à la plus-value sur les éléments non-amortissables, elle est reportée comme la cession, le rachat ou l'annulation des parts de capital ou des actions reçues, en contrepartie de cet apport.



⚠ **IMPORTANT**

Pour bénéficier de ce sursis, le gérant de l'entreprise en transformation doit remplir plusieurs conditions :

- Être une personne physique et exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale
- L'apport porte sur une branche complète d'activité, ou sur une entreprise individuelle
- L'apport est effectué en faveur de toute nouvelle société soumise à un régime réel d'imposition
- Inscription des stocks, par la société bénéficiaire, à l'actif de son bilan à leur valeur comptable inscrite au dernier bilan de l'entreprise de l'apporteur
- Engagement de la part du bénéficiaire à payer la plus-value en cas de cession des titres ou de vente du bien apporté, dans le cas d'une transmission gratuite des droits sociaux pour rémunérer l'apport lorsque l'entreprise individuelle cède le fonds de commerce à la société nouvellement créée, les taxes et frais induits se présentent comme suit :
- Paiement des droits d'enregistrement (entre 0 et 5% de la fraction du prix), à la charge de la société reprenneur
- Impôt immédiat sur les bénéfices, à la charge du cédant
- Imposition au titre des plus-values professionnelles, à la charge du cédant*
- Reversement d'une quote-part de la TVA déduite sur les équipements acquis depuis moins de quatre ans au service des impôts, à la charge du cédant

💡 **À NOTER**

Le cédant est éligible à une exonération de cet impôt.

Néanmoins, cette éligibilité est soumise à conditions.

Vous l'aurez donc compris, la transformation d'une entreprise individuelle en société unipersonnelle n'étant pas automatique, la complexité réside dans les formalités à accomplir et les règles fiscales mises en place pour une telle opération.



03

Les effets



Les effets

SUR LE PLAN PATRIMONIAL

La transformation d'une entreprise individuelle en société unipersonnelle entraîne une meilleure protection du patrimoine de l'entreprise et de l'entrepreneur.

Aussi, certaines formes de sociétés permettent de protéger le patrimoine privé au maximum, bien que la société engage sa responsabilité financière dans la limite des apports effectués à la société.

Dans le cas d'un passage d'une entreprise individuelle à une EURL ou SASU, il s'agit d'une conséquence indiscutable et plus ou moins avantageuse.

De même, le patrimoine de la société bénéficie, lui aussi, d'une certaine protection puisqu'il est impossible, pour le chef d'entreprise, d'y toucher pour répondre à des besoins personnels.

SUR LE PLAN FISCAL

D'un point de vue fiscal, l'apport effectué au capital d'une société nouvellement créée bénéficie d'un régime fiscal privilégié.

L'exonération d'impôt sur la plus-value dégagée lors de l'opération de cession est provisoire, ou définitive.

Aussi, il est important de noter que le transfert d'une entreprise individuelle à une société, quelle qu'elle soit, entraîne l'imposition immédiate, au nom de l'ancien exploitant, de plusieurs éléments :



- Bénéfices d'exploitation non encore taxés
- Plus-values latentes de l'actif immobilisé
- Bénéfices et plus-values en sursis d'imposition
- Versement du reliquat de cotisations au SSI le cas échéant

💡 ACTUALITÉ

Depuis le 1er janvier 2018, le RSI est remplacé par la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants) rattachée au régime général de la sécurité sociale.

C'est aussi pour ces raisons qu'il est recommandé de réfléchir attentivement à la forme juridique de la société en cas de transition d'un statut d'entreprise individuelle à celui d'une société unipersonnelle.

SUR LE PLAN SOCIAL

Enfin, la décision de transformation entraîne d'accomplir deux formalités dans le cadre de la cessation d'activité de l'entreprise individuelle. Il s'agit des suivantes :

- Edition de comptes sociaux jusqu'à la date de cessation
- Transmission d'un formulaire de cessation d'activité (à remettre au CFE)



04

Les services indispensables

Les acteurs incontournables pour réussir le lancement de votre activité.



L'accompagnement Captain Contrat

ET SI ON VOUS AIDAIT DANS VOS DÉMARCHES JURIDIQUES ?

Lors de leur création, 54% des créateurs ont eu des difficultés pour régler les formalités juridiques et 19% ont eu du mal à obtenir des conseils juridiques (source INSEE). Pour contrer cette problématique, qui est un véritable frein à l'émergence de l'entrepreneuriat et lassés du manque d'aides du gouvernement, nous avons créé Captain Contrat, un service innovant qui propose un **accompagnement à la fois juridique et administratif à un tarif abordable** grâce à l'utilisation de toutes les technologies numériques d'aujourd'hui.

Retour sur les prestations dont vous pouvez dès à présent profiter dans notre **abonnement juridique** :

- **Vous êtes accompagné au quotidien par un juriste dédié** : questions du quotidien, état des lieux de votre activité tous les 3 mois, rappels de vos déclarations obligatoires...
- **Vous bénéficiez de contenus exclusifs** : modèles de contrats, live-session, webinars...
- **Vous êtes entourés d'autres entrepreneurs** : [forum d'entrepreneurs](#) pour échanger avec vos pairs.



"Je le recommanderais aux entreprises qui n'ont pas les ressources pour bénéficier d'un service juridique interne, pas toujours du temps à consacrer au juridique et qui n'ont pas des millions à investir"

Julien Bouckaert, abonné depuis 1 an, fondateur de [Inwin](#)

Je profite de mon accompagnement juridique

Transformez votre société avec Captain Contrat

Plus de 30 000 entreprises font déjà confiance à Captain Contrat. Découvrez les 3 points clés de notre offre qui a su répondre aux besoins des entrepreneurs :

1 Vos statuts sur-mesure à prix abordable

Captain Contrat vous propose des documents juridiques de qualité, rédigés par des avocats experts à un prix compétitif. Plus besoin de « bricoler » avec des modèles trouvés sur internet, source d'erreurs et de préjudices.

2 Des réponses à vos questions

Captain Contrat s'adapte à votre problématique et vous met en relation avec l'avocat le plus approprié pour répondre à votre besoin. Profitez d'un entretien téléphonique pour poser toutes vos questions, sans limite de temps d'appel.

3 Vos formalités prises en charge par notre équipe de juriste

Captain Contrat prend le relais de l'avocat en s'occupant de toutes les formalités administratives : un gain de temps considérable pour vous, sans allers-retours chronophages avec le greffe.

[Je me lance](#)

05

Ils se sont lancés !

Découvrez 3 témoignages d'entrepreneurs : leurs idées, leurs challenges, leurs fiertés et leurs conseils...



PODCAST

Découvrez 3 témoignages d'entrepreneurs.

Ils partagent leurs expériences, leurs doutes, leurs difficultés, leurs réussites et surtout leurs conseils.



"J'habitais en Chine lorsque j'ai eu mon premier enfant, et j'avais une grosse problématique de confiance autour des produits que je pouvais trouver. C'est à partir de là que j'ai commencé à fabriquer moi-même mes produits."

Nelly Pitt, cofondatrice de BeautyMix : le robot dédié à la cosmétique maison

 [Écouter l'épisode sur Spotify](#)



"Nous ne connaissons rien au juridique et l'avantage c'est de pouvoir bénéficier de cette initiative proactive de Captain Contrat pour nous indiquer les choses à faire auxquelles nous n'aurions pas pensé seuls".

Louis Dussarps, cofondateur de Webcapsule : la solution d'hébergement d'application web au service des développeurs

 [Écouter l'épisode sur Spotify](#)



"Nous étions très stressées à l'idée d'officialiser notre projet. La motivation et l'envie ne manquaient pas mais cela nous paraissait être une montagne. C'est pour cela que sur les conseils d'amis nous avons décidé de faire appel très rapidement à Captain Contrat".

Confetti Family : la boutique en ligne de vêtements seconde main pour les enfants de 0 à 6 ans

 [Écouter l'épisode sur Spotify](#)

CONTACT

Une question ?
Besoin d'aide pour faire le bon choix ?
Votre coach entrepreneurial vous accompagne
à tout moment.



[Prendre rendez-vous avec mon coach](#)



À bientôt sur
www.captaincontrat.com !



Captain  Contrat